



CAHIERS DES CHARGES - APPEL A PROJET ADOS

« SOUTIEN AUX PROJETS PORTES PAR LES JEUNES »

ANNÉE 2024

Le fonds « publics et territoires », dans son axe 3 relatif aux **projets des adolescents, vise à soutenir leurs initiatives et favoriser leur prise de responsabilité**. Il s'agit notamment de favoriser la capacité à s'investir au sein d'un collectif **des jeunes âgés de 12 à 17 ans**, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

L'affirmation de ces objectifs s'inscrit pour la branche Famille dans la volonté de soutenir les jeunes, en leur proposant un cadre participatif et porteur de valeurs.

1 – Principe et objectifs de l'appel à projet

Ce dispositif a pour principe de soutenir des projets produits de l'initiative des jeunes âgés en priorité **de 12 à 17 ans**, de tous milieux sociaux.

Les jeunes doivent être **accompagnés par un professionnel, d'une structure**, dans la mise en œuvre de leur initiative. La structure, personne morale, percevra la subvention et devra :

- favoriser l'autonomisation des jeunes en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur projet ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement, et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation ;
- associer les familles (information, restitution...).

Les objectifs pédagogiques des projets doivent être clairement identifiés avec un réel apport pour les jeunes et répondre aux principes énoncés ci-dessus. Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;
- Sciences et techniques ;
- Numérique ;
- Départ en vacances en autonomie
- Loisirs ;
- Projets culturels et/ou sportifs (hors participation à des compétitions) ;

2 – Les conditions d'éligibilités des projets

Les projets présentés devront répondre aux 5 conditions **cumulatives** suivantes :

- ✓ **Ils permettent la participation de jeunes, de tous les milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus.**

Dans ce cadre, les **structures accueillant un public jeune (ALSH ADOS, centre social, PS jeunes, Pij, etc.) conventionnés au titre de la prestation de services ordinaire et les collectivités territoriales** sont prioritaires.

Les projets peuvent être portés par une structure non accueillante uniquement les dépenses de fonctionnement seront prises en compte dans ce cas.

A noter : Les projets **ne doivent pas se limiter à une activité habituelle** d'une structure.

✓ **Les jeunes sont à l'initiative du projet et impliqués dès la phase d'élaboration :**

Les jeunes sont les porteurs du projet et en cela ils sont accompagnés par la structure (logistique, financier, organisation, lien avec les partenaires).

Les jeunes devront exposer en détails leur démarche de la conception (à minima co-construction avec la structure soutien) et la réalisation des projets, et les impacts attendus du projet pour les jeunes, leurs familles et le territoire.

Dans ce cadre, les jeunes accompagnés de leur référent, devront obligatoirement venir présenter leur projet devant un jury organisé par la Caf de la Haute-Loire.

Cette présentation devra mettre en valeur :

- l'initiative des jeunes, leur contribution, leurs démarches, les difficultés rencontrées...
- la présentation concrète du projet,
- la finalité et les attendus du projet,
- le retour prévu sur le territoire.

Une présentation collective de réalisation de l'action, retour d'expérience, bilan de l'action pourra être demandée aux jeunes, lors d'une journée départementale.

✓ **Ils doivent s'appuyer sur un adulte référent chargé de l'accompagnement**

Tout projet soutenu devra être accompagné par un ou plusieurs adulte(s) référent(s). Cet adulte devra jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des jeunes, en créant des conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet. Il doit donc être qualifié (titulaire d'un diplôme du domaine de l'animation ou de travail social) ou expérimenté (ayant développé des compétences, aptitudes et des savoir-faire dans le domaine de la jeunesse).

✓ **Ils associent les familles**

Les familles doivent être informées des projets mis en place par les jeunes. Elles seront associées aux initiatives qui seront mises en place dans le cadre du projet, de la manière la plus adaptée possible en fonction de l'âge des jeunes.

✓ **Ils s'inscrivent dans une dynamique partenariale**

Les projets doivent être travaillés en partenariat local, ou au-delà, avec les associations et collectivités dans l'idée de découvrir et contribuer à la vie associative et citoyenne.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

3 - Les modalités de financement

Les projets retenus par la CAF :

- pourront bénéficier d'un **financement de maximum 5 000 €**, non renouvelable pour la même action ;
- **dans la limite de 1 000 € par jeune de moins de 18 ans participant au projet et de 60% des dépenses prévisionnelles éligibles de fonctionnement et/ou investissement. Le taux de financement pourra atteindre 80 % si les jeunes sont issus des quartiers politiques de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille).**
- Un cofinancement ou autofinancement devra être recherché.

- La subvention sera attribuée à la structure personne morale qui accompagne les jeunes.
- Les dépenses éligibles sont HT pour les EPCI et TTC pour les associations.
- Les charges de personnels liées à l'accompagnement des projets ne sont pas prises en charge.
- Les charges de personnel mobilisé pour la réalisation du projet ne seront pas prises en charge si la structure bénéficie déjà d'une prestation de service de la Caf.

Les subventions seront votées dans la limite des enveloppes financières allouées à la CAF de Haute-Loire pour l'année.

Le taux de financement est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique. Il sera apprécié au regard de la qualité du projet, de la nature du projet, du nombre de bénéficiaires du projet, de la mixité sociale, du territoire d'intervention et de l'impact du projet pour les jeunes et le territoire.

L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant serait réduit d'autant.

Une même action ne peut bénéficier plusieurs fois de ce fonds projet et ne peut déposer qu'un seul dossier (matrice fiche projet obligatoire).

L'action devra être réalisée avant le 31 décembre de l'année de financement octroyé (2023).

4 – Modalités de candidature, de Jury et de notification

**Les fiches projets sont à adresser à la CAF de la Haute-Loire
Au plus tard le 11 mars pour une notification de subvention courant avril 2024
Au plus tard le 10 mai pour une notification de subvention courant juin 2024**

- **par envoi électronique à l'adresse : afc@caf43.caf.fr ;** l'objet du mail doit contenir la notion « PROJET ADOS 2024 » et le nom de la structure porteuse.

Les JURYS se dérouleront aux dates suivantes :

JURY 1 : le 10 AVRIL 2024

JURY 2 : LE 5 JUIN 2024

en présentiel ou en distanciel via TEAMS

Dans tous les cas, une présentation sera demandée.



Participation au concours national Innov'Jeunes

La Caf de la Haute-Loire sélectionne un des projets ados soutenus en 2024 et, avec l'accord des porteurs, l'inscrit au concours national Innov'Jeunes porté par la Caisse nationale d'allocations familiales et ses partenaires.

5 – Evaluation et paiement

Le paiement de la subvention interviendra après fourniture du bilan moral et financier du projet.

Les formulaires de projet et de bilan sont disponibles sous le site Caf.fr rubrique partenaire « demande de subvention » :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subventions/appel-projet-ados>

Ce bilan définitif devra parvenir à la Caf dès la réalisation du projet.

Sans justificatif de réalisation au 31 mars de l'année suivante, la Caf se réserve le droit d'annuler la subvention octroyée.

Les ALSH portant un « projet Ados » devront en faire promotion dans leur rubrique sur le site mon-enfant.fr.

Une journée de bilan et valorisation des projets pourra être organisée et la participation des jeunes demandée.

6 – Valorisation du projet

Afin de valoriser les projets et initiatives portées par les jeunes en Haute-Loire, un temps de valorisation, partage de retour d'expériences sera organisé si les conditions sanitaires le permettent.

La Caf vous tiendra informé de cette organisation.

7 - Contact

Pour tous renseignements sur l'appel à projet ados vous pouvez joindre les conseillers territoriaux de la Caf de la Haute-Loire :

Carte des conseillers territoriaux → <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/nous-contacter/carte-des-conseillers-territoriaux>